

# CONTRAT

La-e-s résident-e-x-s :

ET

Le lieu : *sabl*

- Pré. Le présent contrat a pour but de mettre en place les expositions au sein du *sabl*.
- Art.1 Le présent contrat a notamment pour objectif de régir les rapports et rôles du *sabl* au sein de l'organisation de l'exposition et du-des résident-e-x-s cité-s ci-dessus.
- Art.2 Le *sabl* donne le droit au-x résident-e-x-s mentionné-e-x-s ci-dessus de disposer du lieu du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_. La-e-s résident-e-x-s dispose-nt du droit exclusif de l'accès au lieu pendant le temps convenu ci-dessus. L'accrochage et le démontage sont inclus dans cette intervalle de temps.
- Art.3 A la date où la-e-s résident-e-x-s commence à disposer du lieu, le lieu est vide et en ordre selon la planimétrie initiale du lieu. C'est au-x résident-e-x-s d'amener le matériel nécessaire pour mener à bien son travail. Le dernier jour où la-e-s résident-e-x-s dispose-nt du lieu, le lieu doit être vide et en ordre selon la planimétrie initiale du lieu. La-e-s résident-e-x-s doit rendre le lieu dans le même état qu'il l'a trouvé.
- Art.4 Pendant le temps que la-e-s résident-e-x-s dispose-nt du lieu, la-e-s résident-e-x-s sont-est filmé-e-x-s par les caméras de surveillance et la vidéo est transmise en direct tout le temps, sur le site internet (<http://www.sabl.live>).  
La-e-s résident-e-x-s autorise-nt le *sabl* à utiliser et diffuser à titre gratuit son image et sa prestation-vidéo, photo et/ou enregistrement audio, pouvant être enregistré à partir de la date où la-e-s résident-e-x-s commence-nt à disposer du lieu jusqu'à la dernière date où la-e-s résident-e-x-s dispose-nt du lieu, pour les besoins de la diffusion en direct sur le site internet ou d'archivage, sur quelque support que ce soit (en particulier, vidéo (DVD) et informatique (fichiers numériques)).  
Si le *sabl* utilise des enregistrements dans un autre contexte que la diffusion sur le site internet ou pour des besoins d'archivage, la-e-s résident-e-x-s doit être cité-e-x-s dans cet autre contexte.
- Art.5 La-e-s résident-e-x-s dispose-nt de l'espace et sont-est libre de l'arranger comme iel le souhaite sous la condition de ne pas toucher/détruire/débrancher les caméras de surveillance et le dispositif technique mis en place permettant transmission audio/vidéo en direct sur internet.  
La-e-s résident-e-x-s n'ont-a pas le droit d'arrêter la transmisson audio/vidéo en direct sur le site internet.
- Art.6 Pour la survie du lieu, la-e-s résident-e-x-s sont-est tenu-e-x-s d'être le plus discret possible quand iel se trouve en dehors de l'espace (cela concerne : les objets transportés, le volume sonore, les personnes, etc.).  
La-e-s résident-e-x-s sont-est tenu-e-x-s de fermer la porte du lieu systématiquement.  
La-e-s résident-e-x-s n'ont-a pas le droit de rendre public l'adresse du lieu, ni même sa ville, ni même son pays.  
La-e-s résident-e-x-s ne peuvent-peut que communiquer publiquement le site internet (<http://www.sabl.live>).
- Art.7 Le public accède au travail du-des résident-e-x-s qu'au travers la transmission en direct audio/vidéo sur le site internet (<http://www.sabl.live>).
- Art.8 Le *sabl* rémunère la-e-s résident-e-x-s à hauteur de ses capacités car le *sabl* ne bénéficie pas de subventions publiques ou privées ni d'autres aides financières externes.
- Art.9 Le contrat peut être modifié en tout temps, mais au plus tard avant la fin de l'exposition, le présent contrat peut être modifié ou amendé moyennant l'accord écrit préalable des parties.
- Art.10 Les parties règlent leurs litiges à l'amiable dans les 30 jours qui suivent la notification par l'une des parties d'une situation litigieuse à l'autre. A défaut de règlement à l'amiable, les tribunaux sont compétents.
- Art.11 Le présent contrat entre en vigueur dès signature.
- Art.12 Les annexes figurant dans le présent contrat font partie intégrante de celui-ci et sont soumises aux clauses qui y sont stipulées.

Annexe : 1. Planimétrie initiale du *sabl*

Date :

Signature du-des résident-e-x-s

Signature du *sabl*